Saint-Dizier-Masbaraud

Mairie de Saint-Dizier-Masbaraud

1 rue du Colombier Saint Dizier Leyrenne - 23400 Saint-Dizier-Masbaraud
Saint Dizier Leyrenne ☎ 05 55 64 40 30 - Masbaraud-Mérignat ☎ 05 55 64 09 01
Courriel : accueil2@stdiziermasbaraud.fr - Site Internet : https://www.stdiziermasbaraud.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 19 h 30 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Bastien PETIT-COULAUD.

Présents :

Mmes DURUDAUD Sabine, FACHE Anne-Marie, FAURY Laetitia, MARCEPOIL Marie, PARINET Liliane, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, DEMARGNE Céline, MICHAUD Maryvonne
MM BRUNET Jean-Pierre, JEANNET Jean-Louis, LAROCHE Michel, LAVEDER Jean-Pierre, PETIT-COULAUD Bastien, M. AUMEUNIER Sébastien, GUILLAUMOT Hervé

Excusé : M. ROYÈRE Joël, M. BOTON Sébastien, Mme SIMONET Laura

Absents :

Pouvoirs : M. ROYÈRE Joël donne pouvoir à Mme DEMARGNE Céline
M. BOTON Sébastien donne pouvoir à M. LAROCHE Michel
Mme SIMONET Laura donne pouvoir à Mme SALADIN Christine

Secrétaire de séance : Mme DURUDAUDSabine

Assiste à la séance du Conseil municipal : Mme Hamide AKYÜZ, responsable des affaires générales

---

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 27 avril 2026
3. Délibérations :

- 1 – Élections des délégués des communes pour les élections sénatoriales
- 2 – Détermination du nombre des membres de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
- 3 – Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026
- 4 – Création et gestion d'une page facebook pour la commune

4. Informations :

5. Questions Diverses :

Monsieur PETIT-COULAUD Bastien, Maire, ouvre la séance à 19h30.
Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel et constate que le quorum est atteint avec 16 conseillers présents et 19 votants, l'assemblée peut valablement délibérer.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un(e) secrétaire de séance pris(e) au sein du Conseil municipal.

Monsieur le Maire fait appel aux volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.
Madame DURUDAUD Sabine se porte volontaire.

2. Approbation du compte – rendu du 27 avril 2026

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du 27 avril 2026.
Il est signalé qu'il manquait certaines précisions par rapport aux votes de certains budgets, et des propos à corriger au dernier paragraphe.
Le compte-rendu du 27 avril sera soumis à nouveau au vote au prochain conseil municipal.

3. Délibérations :

1 – Élections des délégués et suppléants des communes pour les élections sénatoriales

1. Mise en place du bureau électoral

M. PETIT-COULAUD Bastien, Maire a ouvert la séance.

Désignation d'une personne en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mmes MICHAUD Maryvonne, FACHE Anne-Marie, FAURY Laëtitia, DEMARGNE Céline.

2. Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138)

.3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4.Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	19

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre **décroissant** des suffrages obtenus)	**Suffrages obtenus**	**Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus**	**Nombre de suppléants obtenus**
PETIT-COULAUD	**15**	**4**	**3**
AGIR ENSEMBLE	**4**	**1**	**0**

4.2. Proclamation des élus

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.
Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe.

Nom et prénom de l'élu(e)	Liste sur laquelle il/elle figurait	Mandat de l'élu(e)
PETIT-COULAUD Bastien	PETIT-COULAUD	Délégué(e)
DURUDAUD Sabine	PETIT-COULAUD	Délégué(e)
JEANNET Jean-Louis	PETIT-COULAUD	Délégué(e)
PRADEAU Carine	PETIT-COULAUD	Délégué(e)
SALADIN Christine	AGIR ENSEMBLE	Déléguée
LAROCHE Michel	PETIT-COULAUD	Suppléant
MARCEPOIL Marie	PETIT-COULAUD	Suppléante
AUMEUNIER Sébastien	PETIT-COULAUD	Suppléant

2 – Détermination du nombre des membres de la CCID

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.
La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

Ci-dessous la liste présentée.

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
	Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1	M.	GOUDARD	Maurice	08/08/1949	7 rue du Château St Dizier Leyrenne 23400 St DIZIER MASBARAUD	TH / TF
2	M.	PRADAUDE	Bernard	16/05/1965	9 Les Effes St Dizier Leyrenne 23400 St DIZIER MASBARAUD	TH / TF
3	M.	LABROUSSE	Jean-Michel	05/04/1955	4 rue du Soleil Levant St Dizier Leyrenne 23400 St Dizier Masbaraud	TH / TF
4	M.	SCAFONE	Dominique	24/08/1958	4 Rue des Quatre Vents Le Pont Rouge St Dizier Leyrenne 23400 ST DIZIER MASBARAUD	TH / TF
5	M.	NICON	Bernard	07/09/1949	53 Route de la Souterraine Masbaraud Mérignat 23400 ST DIZIER MASBARAUD	TH / TF
6	M.	JEANNET	Jean-Louis	18/04/1957	6 chemin du Puy Limoges Masbaraud Mérignat 23400 ST DIZIER MASBARAUD	TH / TF
7	M.	CUISINAUD	Bernard	12/02/1947	4 Chez Regeasse 23400 BOSMOREAU LES MINES	TH / TF
8	M.	BOUCHER	René	23/01/1958	4 Le Monteil St Dizier Leyrenne 23400 ST DIZIER MASBARAUD	TH / TF
9	M.	BOTON	Sébastien	26/03/1977	8 le Montarichard St Dizier Masbaraud 23400 ST DIZIER MASBARAUD	TH / TF
10	M.	VALAUD	Gérard	31/10/1960	19 Murat St Dizier Leyrenne 23400 ST DIZIER MASBARAUD	TH / TF
11	M.	MAISONNIAUX	Serge	23/06/1949	Langladure Masbaraud Mérignat 23400 ST DIZIER MASBARAUD	TH / TF
12	M.	FAURY	Patrick	04/02/1960	4 La Villatte St Dizier Leyrenne 23400 ST DIZIER MASBARAUD	TH / TF
13	M.	NEAU	Stany	10/07/1963	18 Route du Montalescot Masbaraud Mérignat 23400 ST DIZIER MASBARAUD	CFE
14	M.	LOZACH	Alain	01/06/1948	12 Route du Montalescot Masbaraud Mérignat 23400 ST DIZIER MASBARAUD	TH / TF
15	MME	FAURY	Laetitia	12/07/1984	8 Rue du Canedier St Dizier Leyrenne 23400 ST DIZIER MASBARAUD	TH / TF
16	MME	PARINET	Liliane	12/12/1952	9 Forgeas St Dizier Leyrenne 23400 ST DIZIER MASBARAUD	TH / TF
17	M.	BRUNET	Jean-Pierre	15/07/1979	2 rue du Relais St Dizier Leyrenne 23400 ST DIZIER MASBARAUD	TH / TF
18	M.	MAINGOUTAUD	Raphaël	25/05/1992	4 Les Arces Masbaraud Mérignat 23400 ST DIZIER MASBARAUD	TH / TF / CFE
19	MME	PRADEAU	Carine	17/06/1976	12 Lécurette St Dizier Leyrenne 23400 ST DIZIER MASBARAUD	TH / TF
20	M.	PEREZ	Gilles	15/06/1972	5 Le Montarichard St Dizier Leyrenne 23400 ST DIZIER MASBARAUD	TH / TF / CFE
21	M.	FACHE	Jean-Claude	23/04/1947	Murat St Dizier Leyrenne 23400 ST DIZIER MASBARAUD	TH / TF
22	M.	LAVEDER	Jean-Pierre	01/03/1953	19 Le Monteil St Dizier Leyrenne 23400 ST DIZIER MASBARAUD	TH / TF
23	M.	PRADEAU	Guillaume	08/01/1976	12 Lécurette St Dizier Leyrenne 23400 ST DIZIER MASBARAUD	TH / TF
24	M.	PICOUT	Corentin	28/05/1996	3rue du Rivailloux St Dizier Leyrenne 23400 ST DIZIER MASBARAUD	TH / TF
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						

Après débat, des modifications ont été apportées à la liste, qui se présente comme suit :

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
1	M	GOUDARD	Maurice	08/08/1949	7 Rue du Château - SDL
2	M	PRADAUDE	Bernard	16/05/1965	9 Les Effes - SDL
3	M	LABROUSSE	Jean-Michel	05/04/1955	4 Rue du Soleil Levant - SDL
4	M	SCAFONE	Dominique	24/08/1958	4 Rue des Quatre Vents – Le Pont Rouge – Saint Dizier Leyrenne
5	M	NICON	Bernard	07/09/1949	53 Route de la Souterraine – MM
6	M	JEANNET	Jean-Louis	18/04/1957	6 Chemin du Puy Limoges – MM
7	M	CUISINAUD	Bernard	12/02/1947	4 Chez Regeasse – Bosmoreau Les Mines
8	M	BOUCHER	René	23/01/1958	4 Le Monteil – Saint Dizier Leyrenne
9	M	BOTON	Sébastien	25/03/1977	8 Le Montarichard – Saint Dizier Leyrenne
10	M	VALAUD	Gérard	31/10/1960	19 Murat – Saint Dizier Leyrenne
11	M	MAISONNIAUX	Serge	23/06/1949	Langladure – MM
12	M	NEAU	Stany	10/07/1963	15 Route de Montalescot – MM
13	M	LOZACH	Alain	01/06/1948	12 Route de Montalescot – MM
14	Mme	FAURY	Laëtitia	12/07/1984	8 Rue du Canedier – Saint Dizier Leyrenne
15	Mme	PARINET	Liliane	12/12/1952	9 Forgeas – Saint Dizier Leyrenne

16	M	BRUNET	Jean-Pierre	15/07/1979	2 Rue du Relais – Saint Dizier Leyrenne
17	M	MAINGOUTAUD	Raphaël	25/05/1992	4 Les Arces – MM
18	Mme	PRADEAU	Carine	17/06/1976	12 Lécurette – Saint Dizier Leyrenne
19	M	PEREZ	Gilles	15/06/1972	5 Le Montarichard – Saint Dizier Leyrenne
20	M	LAVEDER	Jean-Pierre	01/03/1953	19 Le Monteil – Saint Dizier Leyrenne
21	M	PICOUT	Corentin	28/05/1996	3 Rue du Rivailloux – Saint Dizier Leyrenne
22	M	ROYÈRE	Joël	16/04/1951	17 Avenue du Petit Bois – Bourganeuf
23	Mme	SALADIN	Christine	03/07/1961	1 Allée des Gouttes – MM
24	M	TRANCHIDA	Noël	20/02/1961	8 Chemin des Arces - MM

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

3 – Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12.2 à L2224-12.4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans la version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- Production du GT coordonné par FNCCR-DEB V22/11/2024 :
  - Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
  - Et de deux redevances pour performances « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

- Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :
  - Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ; Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
  - Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

  Il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0.3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
  - L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.
  - L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0.28 € par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0.3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif »

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif **doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10 %** (métropole).

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide :

- **De fixer à 0.084 € HT/m^3** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

(20h33 : Mme SALADIN Christine quitte la séance.)

4 – Création et gestion d'une page facebook pour la commune

Le Conseil municipal de la commune de Saint Dizier Masbaraud,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Considérant la nécessité de renforcer l'information et la communication à destination des administrés ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un outil numérique complémentaire permettant la diffusion rapide d'informations relatives à la vie communale, aux événements, aux services municipaux, aux alertes et aux actions de la collectivité ;

Considérant que le réseau social Facebook constitue un moyen de communication largement utilisé par la population ;

Après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la création d'une page officielle Facebook au nom de la commune

- De confier à Monsieur le Maire la gestion et l'administration de cette page officielle, ainsi que la publication des contenus relatifs aux informations institutionnelles, à la vie municipale et aux événements communaux.

- Monsieur le Maire pourra désigner, sous son autorité, les agents communaux habilités à intervenir sur cette page pour assurer son animation et sa mise à jour.

- La gestion de cette page devra respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives :

• à la protection des données personnelles ;

• au droit à l'image ;

• à la liberté d'expression et à la modération des contenus ;

• à la communication institutionnelle des collectivités territoriales.

- La commune se réserve le droit de supprimer tout commentaire ou contenu contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la législation en vigueur ou sans lien avec l'objet de la page.

- Une charte d'utilisation de la page Facebook précisant les règles de publication et de modération des commentaires sera établie et mise à disposition du public.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

3. Informations :

M. PETIT-COULAUD : Recrutement d'un agent d'accueil en remplacement de Josette qui prend sa retraite. Annonce de la personne retenue : Mme PROVENCHERE Sophie, qui a travaillé plusieurs années à la Com com Creuse Sud-Ouest et travaille actuellement dans l'association « Les Amis de Masgot ». Elle quitte un CDI. Recrutement sur un CDD de 3 ans à compter du 22 juin 2026 avec une période d'essai de 4 mois.

Ouverture de la permanence à la Mairie de Masbaraud : Proposition d'ouverture le mercredi matin au lieu du lundi matin.

Pêche au Plan d'eau : Mise en place d'une affiche informative autour du site, rappelant les modalités et les règles à respecter. Cette affiche a été conçue en collaboration avec l'AAPPMA.

Eclairage public : Proposition de recensement des éclairages publics afin de faire un point sur l'état des éclairages en place. Il faudrait mettre en place des équipes pour effectuer des rondes par quartier.

M. GUILLAUMOT : Comment peut-on déclarer les incidents sur l'éclairage public.

M. PETIT-COULAUD : Via l'application « Illiwap » possibilité de faire des signalements pour les usagers. Il est possible de déposer des photos avec le signalement.
Plusieurs éclairages sont en panne. L'entreprise VIRONDEAU a été contactée à plusieurs reprises, mais nous n'avons pas encore de retour de sa part.

M. PETIT-COULAUD : Sécurisation des bâtiments. À la suite des cambriolages au Stade, il a été installé une alarme au Stade et dans le bâtiment de la Mairie/école de Masbaraud Mérignat. L'installation a eu lieu ce jour par l'entreprise Homiris, même système que la Mairie et l'école de Saint Dizier.

M. PETIT-COULAUD : Rappel de la réunion publique vendredi 12/06 pour l'aménagement du Plan d'eau, à 20h à la salle des fêtes.
À l'ordre du jour : historique des travaux – Rappel des contraintes réglementaires – Perspectives d'aménagement, souhaits des administrés – Création d'une commission consultative communale.

M. LAROCHE : Demande des volontaires pour la distribution dans les boîtes aux lettres des invitations à la réunion publique. Les médias ont été informés, l'information est à donner sur Illiwap et sur les panneaux d'affichage ainsi que la page de la commune.

M. PETIT-COULAUD relate un commentaire de M. ROYÈRE qui déplore que les invitations pour la rencontre avec les responsables des associations soient mises sans enveloppe et non personnalisées dans les boîtes aux lettres, car il trouve que cela n'est pas convivial.

Mme MARCEPOIL : Trouve regrettable que M. ROYÈRE n'ait pas transmis les documents qui sont en sa possession, pour la bonne marche du CCAS.

M. PETIT-COULAUD : rappel qu'un recollement des archives doit être fait entre le Maire sortant et lui-même. C'est une obligation.

M. BRUNET : Problème de climatisation au multiservice. Il faudrait séparer la boulangerie et l'épicerie car le boitier est dans la boulangerie.
Problème avec les WC du bar. Le gérant a acheté la pièce mais demande si un agent communal peut faire la réparation.
Une personne de Bourg en Bresse souhaite organiser une rencontre équestre et voudrait que la commune mette à disposition un terrain pour 15 à 17 chevaux.
M. PETIT-COULAUD : Dire à cette personne de faire un mail à la mairie, mais d'accord sur le principe.

Mme MARCEPOIL : Une demande via le CCAS : Serait-il possible qu'un agent communal intervienne chez un particulier pour couper l'herbe sur un domaine privé.
M. PETIT-COULAUD : Les agents n'interviennent pas sur le domaine privé, sauf cas très particulier et sur délibération du CCAS.

Mme FACHE : Problèmes dans les WC de la salle des fêtes.
M. AUMEUNIER : L'entreprise LAFONT est intervenue.

Mme FAURY : Problème d'arbres qui bouchent des chemins et des routes
M. AUMEUNIER : La commune est en pourparlers avec l'entreprise Alliance Forêt Bois pour ce problème, mais uniquement sur les chemins.

Mme FAURY : rapporte qu'un administré se plaint que le plan d'eau n'est toujours pas praticable, mais que des personnes y vont quand même, et s'interroge sur les délais.
M. PETIT-COULAUD : Rappelle que le nouveau conseil est en place que depuis 2 mois et qu'ils ont dû faire face à beaucoup d'aléas au niveau du plan d'eau.

Mme DEMARGNE : s'étonne de ne pas avoir eu d'information par rapport à l'événement à la Croix de la Mine, où des drapeaux ont été posés.

M. PETIT-COULAUD : Rappelle qu'il y a la Commémoration de l'École de la Garde et qu'une invitation a été envoyé par la Mairie.
Il précise qu'il y a des problèmes avec la boîte mail et qu'il doit rencontrer prochainement un responsable de l'entreprise Ecomdata qui gère le parc informatique.

Mme DEMARGNE : Demande si des réunions communication sont prévues par rapport au bulletin municipal. Il n'y a eu qu'une seule réunion pour le moment.

M. LAVEDER : Il y aura une autre réunion pour la finalisation du bulletin municipal, dans l'idéal avant le 15 juin. Mais toutes les associations n'ont pas encore envoyé leur article.

Mme DURUDAUD : Prochain Conseil Municipal prévu le lundi 22 Juin

4. Questions Diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, et personne n'ayant plus de question ou d'observation, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**